

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation SME-
HERAKLES.
Réunion du 20 septembre 2011.**

Compte rendu approuvé lors de la réunion CSS du 21 mai 2013

PROJET

Compte rendu
du Comité Local d'Information et de
Concertation (CLIC) SME
Réunion du 20 septembre 2011

Ordre du jour :

- Rejets aqueux du site et problématique des émissions en perchlorate
- Bilan 2010 de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

La réunion est ouverte à 16 heures 10.

M. SAVALL (Président du CLIC) et Mme SOULIMAN (Secrétaire générale de la Préfecture) ouvrent la séance.

I Rejets aqueux du site et problématique des émissions en perchlorate

M. VENZAC (directeur du site SME) présente un état de la situation liée à la production de perchlorate d'ammonium. L'atelier perchlorate, les sols et les réseaux d'évacuation des eaux sont en effet les sources potentielles de transferts dans la Garonne. Le prélèvement d'échantillons et leur analyse ont été mis en place dès 2007 et SME transmet leurs résultats à la DREAL selon l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011. Le débit de la Garonne reste une variable très importante et sujette à de nombreux changements. Le rejet journalier moyen de perchlorate s'élève à 1,06 kg entre janvier et juin 2011, ce qui prouve l'absence de risque sanitaire par l'ingestion d'eau potable pour la population. Des travaux ont été réalisés entre 2007 et 2010 afin d'améliorer l'étanchéité de l'atelier et d'éviter ainsi tout rejet externe. Des travaux de remise en état du réseau d'évacuation des eaux et de séparation des deux réseaux ont également eu lieu durant l'arrêt estival des installations en 2010 et en 2011. Un dysfonctionnement a cependant été repéré en septembre 2010 puisque le bouchage d'une essoreuse a conduit le filtrat à se déverser dans le réseau des « eaux procédé ». Un mécanisme permettant d'éviter ces rejets ponctuels a été mis en place en décembre 2010 et s'avère fiable. Le montant global des travaux réalisés pour limiter l'impact du fonctionnement de l'atelier s'élève à 770 000 euros.

Le perchlorate que l'on retrouve dans la Garonne est également issu d'une pollution des sols sous le site SME. SME a été racheté en avril 2011 par Safran, qui a mis en place une Convention de Garantie Environnementale dont l'un des objectifs est la mise en place d'un Plan Perchlorate. Ce plan doit permettre de résorber cette pollution des sols. Le cabinet URS a ainsi été sélectionné suite à un appel d'offres et un audit industriel est en cours. Un point d'avancement à mi-travaux sera présenté au mois d'octobre à la DREAL.

M. SAVALL (Président du CLIC) se dit heureux de ces améliorations et demande si les participants souhaitent formuler des questions.

Mlle VERGNES (DREAL) indique qu'une présentation des actions d'encadrement réglementaires réalisées sur le « dossier perchlorate » par le Préfet et la DREAL a été transmise aux participants du CLIC.

M. FAVARD (AVPRI) demande des précisions sur la possibilité d'envoi d'ion perchlorate à l'atmosphère par le biais d'évaporations réalisées sur l'atelier.

M. VENZAC (directeur du site SME) répond que seule l'eau s'évapore, le perchlorate étant conservé à l'intérieur de l'atelier puisqu'il ne se décompose qu'à 180-190 °C. La capacité d'évaporation supplémentaire indiquée dans la présentation est de 30 à 40 %.

M. FAVARD (association AVPRI) se déclare satisfait de ces informations.

M. MARCOM (association Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs) évoque le bilan matière sur le perchlorate qui a été cité lors de la précédente réunion. Il souhaite savoir si toutes les sources de fuites ont bien été éliminées.

M. VENZAC (directeur du site SME) répond que le bilan a été effectué et communiqué à la DREAL. Il précise qu'il s'agit d'un travail sur des valeurs infimes inférieures à 0,01 % et confirme que l'atelier rejette 1,06 kg de perchlorate par jour, ce qui représente environ ¼ de cuillère à café dans une piscine olympique.

M. SAVALL (Président du CLIC) ajoute qu'il est intéressant de comparer ces valeurs à la production journalière du site : 1 kg/jour de perchlorate dans les eaux usées / environ 10 tonnes de produits manipulés sur l'atelier / jour.

Mme BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) regrette que M. VENZAC ait utilisé des unités de mesure disparates dans sa présentation (notamment la vulgarisation de la comparaison à ¼ de cuillère à café), ce qui nuit à la clarté de ses propos. Elle s'étonne de l'assurance avec laquelle il annonce l'absence de risques pour la santé. Elle estime que la pollution au perchlorate reste importante et que les travaux réalisés entre 2007 et 2010 n'ont pas apporté une solution satisfaisante à ce problème.

M. SAVALL (Président du CLIC) précise que les unités ppm et ppb sont mondialement utilisées, 1 ppb équivalant à 1 µg par kilogramme d'eau ou 1 µg par litre d'eau. Il estime que l'utilisation d'autres unités entraverait davantage la compréhension de l'auditoire.

M. BARON (ARS) ajoute que ce sont les unités de milligramme par litre et de microgramme par litre qui sont couramment utilisées pour l'eau potable.

Mme BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) répond que la présentation de M. VENZAC évoquait des kilogrammes par jour.

M. SAVALL (Président du CLIC) précise que la concentration de perchlorate en Garonne fluctue en fonction du débit de la Garonne, et non du débit de rejet (constant) des eaux usées du site.

M. PIGNARD (Conseil Général de la Haute-Garonne) s'étonne de la valeur annoncée de 1,06 kilogramme par jour, alors que le graphique (page 9 de la présentation) indique presque 2 kilogrammes par jour en juin 2011. Il s'interroge sur la présence de pics de concentration durant la journée et sur leur éventuelle influence sur le milieu. Il s'agit tout de même d'un problème de santé, bien que la pollution dépende du débit de la Garonne.

M. VENZAC (directeur du site SME) précise que le pic de rejet de juin 2011 s'explique par la mise à l'arrêt de l'atelier, les phases transitoires sont toujours plus génératrices de rejet que les phases de fonctionnement en continu. Les valeurs mesurées par l'industriel en sortie du site sont réalisées sur un échantillon moyen journalier et prennent donc en compte des pics éventuels de pollution dans la journée.

M. SAVALL (Président du CLIC) sollicite l'intervention des membres de l'ARS.

M. BARON (ARS) indique que des analyses de l'eau potable ont été lancées par les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne depuis le mois de janvier 2011, au rythme minimum d'une par mois. Les différentes filières de traitement n'ont que peu ou pas d'influence sur la teneur en perchlorate dans l'eau potable car aucun traitement vis-à-vis du perchlorate n'est réalisé à ce jour dans ces usines de traitement de l'eau potable. Il annonce qu'aucune trace de perchlorate n'a été relevée dans l'eau potable sur les 2 réseaux alimentés par le canal latéral à l'aval de Toulouse (et donc influencés par les rejets de SME) depuis février 2011, jusque fin août. Depuis cette date, probablement en raison de l'absence de pluviométrie et de faibles débits dans la Garonne, des concentrations variant entre 1 et 2.3 µg/l ont été mises en évidence. Les prélèvements du Tarn-et-Garonne montrent quant à eux une teneur de 2 à 3 microgrammes par litre, et ceux du Lot-et-Garonne des valeurs comprises entre 1 et 2 microgrammes par litre. La valeur maximale recommandée de 15 microgrammes par litre n'a donc pas été dépassée, ni celle de 4 microgrammes par litre qui concerne la préparation des biberons pour les enfants de moins de 6 mois.

M. SAVALL (Président du CLIC) rappelle que ces mesures, effectuées depuis le début de l'année 2011, ont mis en évidence des concentrations dans l'eau potable après son traitement qui sont quasiment similaires à celles relevées dans le milieu.

M. BARON (ARS) précise que les résultats des analyses de l'ARS confirment celles que SME réalise en autocontrôle.

M. PIGNARD (Conseil Général de la Haute-Garonne) remarque que plus les échantillons sont prélevés en aval de la source de pollution, plus la dilution est élevée. Il s'interroge sur la présence de pics, leurs causes et leurs influences. Il souhaite que les mesures soient effectuées de façon plus fréquente afin de mettre ces variations en lumière et de connaître leurs conséquences sur la santé.

M. SAVALL (Président du CLIC) invite l'industriel à mettre au point un programme de rejets qui soit adapté au débit de la Garonne afin d'éviter des pics trop importants.

Mlle VERGNES (DREAL) rappelle que les pics sont constatés lors des phases de démarrage ou d'arrêt de l'atelier et ajoute que le bilan présenté par M. VENZAC montre la présence de perchlorate dans la Garonne même lorsque l'atelier est arrêté (été 2011). Elle évoque une contamination probable de la Garonne par le biais des sols pollués et précise que le problème de la pollution par les sols doit être traité en parallèle.

Elle rappelle que la connaissance précise de la pollution en perchlorate dans les sols est l'un des buts de l'audit mené par URS.

M. SAVALL (Président du CLIC) demande quelle est la proportion des émissions attribuée à la pollution des sols.

Mlle VERGNES (DREAL) indique que cette proportion n'est pas négligeable et que le site fait l'objet d'un suivi piézométrique.

M. BARON (ARS) ajoute qu'un pic de concentration en perchlorate lié aux rejets de l'atelier dilué dans 200 m³/s d'eau de Garonne ne va pas générer un pic de perchlorate sur l'eau potable.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) estime qu'il serait intéressant de pouvoir consulter les résultats des analyses d'eau potable, et que de distinguer les valeurs maximales recommandées de 15 microgrammes par litre pour un adulte et 4 microgrammes par litre pour un nourrisson est une hérésie. En effet, la population n'est pas avertie au fur et à mesure de la pollution de l'eau distribuée au robinet et elle rappelle que les normes en vigueur aux Etats-Unis sont plus basses et sans distinction d'âge. Par ailleurs, les travaux ont eu lieu fin décembre 2010 et les résultats prouvent la présence de perchlorate au mois de janvier 2011, ce qui prouve que la pollution continue. Elle souligne la gravité de la situation.

M. BARON (ARS) répond que d'une façon générale, l'ensemble des résultats des contrôles habituels de la qualité de l'eau potable sont disponibles en ligne sur Internet, ainsi que par affichage dans les mairies. En cas de problème grave pouvant porter atteinte à la santé à court terme (importante pollution bactériologique par exemple), un message d'alerte sanitaire invitant la population à ne pas boire l'eau momentanément est rapidement délivré par l'autorité sanitaire et relayé par les mairies. Cette procédure n'est cependant pas anodine et ne doit être utilisée que dans des cas bien précis. Concernant les perchlorates, la durée d'exposition est un facteur à prendre en compte, les éventuels risques liés au perchlorate ne sont pas à court terme. Il est nécessaire de bien les évaluer. **M. SAUTHIER (CIRE)** évoque les valeurs de 4 et 15 microgrammes par litres, valeurs d'intervention adoptées par la Direction générale de la santé. Lorsque ce n'est pas la réglementation qui impose des limites de potabilité, l'appréciation de la dangerosité de la consommation de l'eau peut s'appuyer sur des valeurs toxicologiques de référence (il s'agit le plus souvent d'une valeur d'exposition à partir de laquelle un effet sanitaire peut être observé). La cellule interrégionale d'épidémiologie procède dans ce cas à une évaluation quantitative des risques sur la base de scénarii liés à la consommation d'eau. Le perchlorate est un inhibiteur du passage actif de l'iode du sang vers la thyroïde, ce qui peut affecter à terme le fonctionnement de cette dernière. Cette altération du fonctionnement de la thyroïde a été observée lors d'études toxicologiques sur des animaux mais les résultats ne sont pas véritablement transposables à l'homme. Plusieurs études épidémiologiques sur l'effet des perchlorates sur la thyroïde chez l'homme ont été menées, en particulier chez les femmes enceintes et les jeunes enfants. Mais aucune n'a permis d'établir un dysfonctionnement de la production d'hormones alors même que la concentration de perchlorate était cent fois supérieure aux valeurs évoquées ci-dessus. Les valeurs adoptées ci-dessus sont celles pour lesquelles l'inhibition de la captation de l'iode ne devrait pas être observée si respectivement un enfant ou un homme consomme de l'eau contaminée à raison de 2 litres par jour toute leur vie. Par ailleurs, cette substance est également présente dans d'autres produits tels que le lait infantile ou certains légumes.

M. GONZALES (Association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) souligne que l'eau potable contient d'autres substances que le perchlorate et s'interroge sur les conséquences de l'ingestion de la totalité des produits.

M. SAVALL (Président du CLIC) relève la pertinence de la question mais indique qu'elle est beaucoup plus générale que le sujet du perchlorate.

M. SAUTHIER (CIRE) précise que l'eau contient d'autres inhibiteurs tels que les nitrates ou les thiocyanates, et qu'il serait donc impossible de savoir si une hypothyroïdie pourrait être liée à la consommation d'eau contenant du perchlorate. De plus, l'hypothyroïdie est une pathologie fréquente et très surveillée notamment chez les enfants qui peut n'avoir aucun lien avec la

consommation de l'eau. Aucune surveillance spécifique n'a donc été mise en place par les autorités sanitaires.

M. FAVARD (AVPRI) s'interroge sur la conduite à tenir lorsque la concentration atteint les valeurs maximales recommandées.

M. BARON (ARS) répond qu'en cas de dépassement des valeurs maximales recommandées, une communication sera effectuée afin d'appliquer les recommandations de la direction générale de la Santé.

M. FAVARD (AVPRI) demande quelles sont les mesures pratiques pour éliminer la source de pollution.

Mlle VERGNES (DREAL) répond que des actions réglementaires ont été lancées :

- La contribution « accidentelle » par le biais des eaux usées de l'atelier semble stoppée (travaux d'étanchéité et mise en place d'un asservissement empêchant l'envoi d'eaux chargées dans le réseau) (arrêté préfectoral du 12 janvier 2011),
- la contribution « chronique » par le biais des eaux usées de l'atelier a été régulée et est contrôlée (autosurveillance transmise mensuellement à l'inspection) (arrêté préfectoral du 12 janvier 2011),
- une étude technico-économique a été demandée pour mars 2012 pour évaluer si d'autres mesures existent tant au niveau du process que des dispositifs de collecte ou de traitement des rejets de ce process (arrêté préfectoral du 7 juillet 2011),
- enfin, la contribution la plus importante, celle liée aux sols pollués au Perchlorate, est en cours d'étude afin d'être identifiée et caractérisée, puis traitée (arrêté préfectoral du 14 avril 2011).

M. VENZAC (directeur du site SME) précise que l'industriel n'est pas satisfait non plus de la situation. Les relevés actuels sont au plus bas depuis décembre 2010, et des recherches sont en cours afin de les réduire encore. Les investissements conséquents qui ont été réalisés ainsi que la mise en place du Plan Perchlorate témoignent de la bonne volonté de l'entreprise. Cependant, les études arrivent à la limite des connaissances actuelles. M. VENZAC rappelle que les quantités mesurées ont toujours été bien en deçà des valeurs recommandées.

Le commandant GHIANI (SDIS 31) demande s'il existe des solutions pour dépolluer le sol au cas où cela s'avérerait nécessaire.

M. VENZAC (directeur du site SME) répond qu'elles existent mais ne sont pas adaptées au site (ex : incinérateur). La situation doit être évaluée de façon globale grâce à l'audit en cours.

M. MARCOM (association Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs) revient sur les résultats des prélèvements et souligne l'importance de la quantité relevée de 350 ppb au niveau du pont Empalot en février 2011 (page 10 de la présentation). Il s'étonne également que les courbes du graphique soient dissemblables. Enfin, il s'interroge sur la concentration relevée au pont Empalot, qui est inférieure à celle relevée au pont Croix de Pierre alors que ce dernier se situe en aval du premier : une source de perchlorate intermédiaire existe-t-elle ?

M. SAVALL (Président du CLIC) répond que les variations peuvent s'expliquer par la méthode de prise d'échantillon.

M. MARCOM (association Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs) ajoute qu'au mois de juillet, la concentration de perchlorate relevée à la Croix de Pierre était deux fois plus importante que celle qui avait été identifiée à Empalot.

M. JEAN (responsable HSE société SME) explique que le débit du bras inférieur de la Garonne diffère de celui du bras supérieur. En effet, le bras inférieur fonctionne à la manière d'une chasse d'eau en fonction des différents débits de la Garonne, ce qui induit des variations. Le débit était ainsi faible en janvier et en février, d'où une concentration élevée. Si l'eau du bras inférieur n'est pas renouvelée, la concentration augmente.

M. MARCOM (association Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs) rappelle que les débits d'eau des mois de juillet et de février étaient identiques, mais que la concentration a grandement varié.

M. JEAN (responsable HSE société SME) indique que les prélèvements sont effectués de façon ponctuelle et non automatique. Les valeurs sont des moyennes établies à partir des mesures prises en trois points du fleuve.

M. FAVARD (AVPRI) demande si l'effluent de l'Ariège est intégré dans le débit relevé à Portet s/Garonne.

M. JEAN (responsable HSE société SME) répond par l'affirmative.

Mme DOUCET (association Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs) demande si les échantillons sont relevés le même jour à Empalot et à Croix de Pierre.

M. VENZAC (directeur du site SME) répond par l'affirmative.

Mme CESCON (DREAL) rappelle que la concentration de perchlorate varie selon la hauteur de l'eau. Par ailleurs, les transferts du sol vers la Garonne sont encore méconnus et peuvent peut-être être à l'origine d'entraînement d'ion perchlorate hétérogène.

M. SAVALL (Président du CLIC) ajoute que le CLIC ne dispose pas du recul suffisant pour une bonne analyse. Seule la capitalisation des mesures de surveillance permettra d'affiner la connaissance des mécanismes de diffusion du perchlorate dans l'eau.

Mme BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) demande à M. VENZAC si, après les efforts qui ont réduit la concentration de perchlorate à 1,06 kilogramme par jour, le Plan Perchlorate a pour but de la ramener à zéro. Elle interroge l'ARS sur les références des études évoquées et demande quelle est la population qui consomme de l'eau cent fois plus polluée qu'à Toulouse. Enfin, elle demande à la DREAL des informations sur la pollution et les rejets actuels, ainsi que sur la comparaison des analyses effectuées en amont et en aval du site.

Mlle VERGNES (DREAL) répond que l'autosurveillance pratiquée par l'industriel (rejets du site et Garonne) est encadrée par un arrêté préfectoral. Les données sont communicables si la demande est formulée. La pollution actuelle provient à la fois des ateliers et du sous-sol, l'objectif étant de traiter ces deux volets.

M. SAUTHIER (CIRE) précise que l'étude épidémiologique en question a porté sur la population israélienne mais aussi chilienne.

M. PIGNARD (Conseil Général de la Haute-Garonne) reconnaît les efforts réalisés par l'industriel. Il reste néanmoins des efforts à faire vis à vis de la pollution des sols en perchlorate et il

est important de mieux connaître les phénomènes, les quantités et les facteurs de variation. Il s'interroge sur les méthodes de prélèvement et demande pourquoi elles ne sont pas semblables. Il serait en effet souhaitable de les normaliser.

M. SAVALL (Président du CLIC) ajoute qu'il s'agit d'une étude à long terme. Les analyses ne se précisent que depuis peu et atteignent les limites des appareils de détection. Il faut aussi prendre en compte les erreurs d'incertitude sur les résultats d'analyse.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) précise que des concentrations de perchlorate de 30 microgrammes par litre ont été relevées dans certains captages à Bordeaux, et que la Communauté urbaine a alors cessé d'utiliser une partie de ces captages. Elle rappelle que l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 ne mentionne pas de seuil.

Mlle VERGNES (DREAL) insiste sur le caractère scientifique des données présentées et précise qu'une étude technico-économique sur les possibilités de réduction des rejets chroniques est en cours. Elle rappelle que les valeurs de l'ANSES (15 et 4 ppb) n'ont été publiées qu'en juillet et que les actions ont été mises en place antérieurement.

M. SAVALL (Président du CLIC) propose de continuer la séance avec le thème des rejets aqueux.

M. JEAN (responsable HSE société SME) rappelle que ces rejets sont encadrés par l'arrêté préfectoral du 2 février 1998 relatif la nature des émissions, les substances, la concentration et le flux et par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 16 avril 2009. Un investissement de 6,5 millions d'euros de travaux a été réalisé au début des années 1990 afin de les limiter. Les systèmes bénéficient d'un suivi continu et de reports d'alarmes. Un projet de réduction des rejets du site est encadré par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 et représente un investissement d'un million d'euros.

La consommation d'eau du site a été réduite de 1,3 million de mètres cubes en 2010. Par ailleurs, les eaux rejetées entraînent un réchauffement moyen annuel de la Garonne de 4 à 5 °C selon l'activité et la saison. Les rejets (en flux) en azote ont diminué de 40 % depuis 2006 et ceux de DCO de 75 %. Les rejets de toluène et AOX ont également été réduits, tandis que le pH reste stable.

Un incident a été déploré en octobre 2010 en raison du débordement de la cuve contenant les eaux usées de l'atelier F1 entraînant l'envoi de toluène (16 kg) à la Garonne. Des actions correctives ont été mises en place.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) rappelle que ces nouvelles quantités doivent être comparées aux valeurs limites.

M. JEAN (responsable HSE société SME) précise que l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 ne prévoit pas de surveillance sur tous les paramètres fixés précédemment.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) remarque que les rejets actuels d'azote du site dépassent les valeurs fixées dans l'arrêté du 8 avril 2010.

M. JEAN (responsable HSE société SME) répond que deux ateliers (perchlorate et MMH) génèrent actuellement des éléments polluants, d'où le projet d'implantation de deux stations de traitement, la station de régulation de pH étant déjà fonctionnelle. Lors de sa recherche de solutions de traitement, l'industriel souhaite éviter la formation de sous-produits. Un pilote de traitement par ozonation catalytique a été testé sur les effluents de l'atelier Perchlorate sans succès. Il est actuellement testé sur l'atelier MMH.

Mme BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) demande pourquoi les mêmes éléments n'apparaissent pas sur les deux tableaux présentés par M. JEAN. Elle s'interroge sur les substances que le second arrêté préfectoral n'a pas citées ainsi que sur la question du perchlorate.

Mlle VERGNES (DREAL) précise que les réponses à ces questions figurent dans la présentation de la DREAL.

Mme CESCO (DREAL) indique que certains paramètres cités en 2008 ont été retirés de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 étant donné que certains ateliers du site ont été mis à l'arrêt en 2008/2009 (ateliers N1 et N2) et que l'atelier F1 est maintenant confiné.

Mlle VERGNES (DREAL) rappelle que les modalités d'autosurveillance des rejets aqueux du site sont à la fois encadrées par l'arrêté du 8 avril 2010 et par celui du 12 janvier 2011. Un arrêté préfectoral global encadrera l'ensemble des rejets lorsque l'exploitant aura trouvé une solution adaptée de traitement des effluents des ateliers Perchlorate et MMH.

Mme BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) demande si la réglementation autorise la pollution et si le site peut rejeter d'autres produits que ceux qui sont cités.

Mme CESCO (DREAL) précise que le perchlorate n'est pas mentionné car la loi ne prévoit aucune valeur limite. Les exploitants ne sont autorisés à rejeter que les produits cités par l'arrêté préfectoral. Les paramètres sont ajoutés au fur et à mesure que l'on en a connaissance, comme en témoigne l'action nationale de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

M. SAVALL (Président du CLIC) rappelle que le problème du perchlorate est apparu récemment.

Mme DOUCET (association Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs) s'interroge sur ce qu'il adviendra si les traitements ne sont pas en place au 1^{er} janvier 2012.

M. JEAN (responsable HSE société SME) répond que mêmes si le pilote testé actuellement n'est pas performant, d'autres traitements existent et pourront être mis en place sur le site. Ils n'ont pas été privilégiés dans un premier temps car ils conduisent à la formation de sous produits qu'il faudra également éliminés (déchets).

.II Bilan 2010 de l'inspection des installations classées

Mlle CROVISIER (DREAL) présente le bilan des cinq visites d'inspection réalisées en 2010 les 21 mai, 3 juillet, 27 septembre, 7 décembre et 14 décembre. Des contrôles inopinés ont également été réalisés par des laboratoires extérieurs mandatés par la DREAL et ont concerné les rejets aqueux (semaines 14 et 37), les rejets atmosphériques et les légionelles. Ils ont montré de légers dépassements des quantités d'azote (rejets aqueux) ainsi que des poussières (rejets atmosphériques) dans les ateliers perchlorate et MMH. Le contrôle portant sur la légionellose n'a rien révélé.

M. FAVARD (AVPRI) demande si des fiches d'écarts ont été réalisées lors des inspections et combien d'entre elles sont encore ouvertes à ce jour. Il s'interroge également sur le respect des règles par toutes les entreprises extérieures du site.

Mlle VERGNES (DREAL) répond que les fiches d'inspection précisant les écarts accompagnent les rapports.

Mlle CROVISIER (DREAL) ajoute que deux arrêtés de mise en demeure ont été signés suite à ces visites d'inspection (arrêtés de mise en demeure du 29/03/2011 et 19/02/2011 et celui du 29/07/2010 déjà présenté).

M. FAVARD (AVPRI) demande quelles en sont les suites.

Mlle VERGNES (DREAL) indique que des réponses ont été apportées sur l'ensemble des sujets des arrêtés du 29/03/2011 et 19/02/2011 mais qu'un report de 3 mois a été demandé par l'industriel concernant la mise en conformité de la rétention du stockage de solvants sur l'atelier F1. D'autres contrôles seront effectués d'ici la fin de l'année 2011 pour vérifier l'effectivité des mesures réalisées par l'industriel.

Mlle CROVISIER (DREAL) précise que l'un des 2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure demande que les entreprises extérieures hébergées sur le site soient intégrées au POI. Ce dernier doit donc être mis à jour.

M. FAVARD (AVPRI) demande si les sous-traitants sont intégrés au POI.

M. VENZAC (directeur du site SME) acquiesce.

Mlle VERGNES (DREAL) annonce que, conformément aux demandes formulées lors du dernier CLIC, les représentants de ces entreprises seront conviés aux réunions du CLIC dès la modification de l'arrêté préfectoral fixant la composition du CLIC SME.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) demande si une réponse a été obtenue sur la liste des substances dans le cadre de la visite d'inspection qui a suivi l'inondation. Elle souhaite également savoir si le POI est compatible avec le plan communal.

Mlle VERGNES (DREAL) répond que l'ensemble des éléments de réponse ont été apportés par SME cet été et que l'acceptabilité est en cours d'examen conjoint entre la Direction Départementale des Territoires (responsable des PPR inondations), la préfecture et la DREAL. Ce thème sera évoqué lors de la prochaine réunion du CLIC.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) souhaite avoir accès à l'étude inondation.

Mlle VERGNES (DREAL) répond que ce document est consultable comme toute étude de danger auprès de Mme CAMI (05.61.10.60.26) du Bureau de la Coordination et des Procédures à la Direction Départementale des Territoires.

Mme FRAYSSINET (association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées) demande si l'entreprise Pylote va s'installer sur le site.

M. SAVALL (Président du CLIC) constate un manque d'information sur Pylote.

Mlle VERGNES (DREAL) répond que ce dossier est en cours d'instruction et que le CLIC sera informé du rapport.

Mme BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) se déclare surprise de constater que Pylote ne fonctionne pas encore, les informations communiquées antérieurement mentionnant un début de production.

Mlle CROVISIER (DREAL) rappelle que le dossier Pylote a été considéré comme une modification notable des installations du site lors du CLIC de décembre 2010. Selon le Code de l'environnement, l'exploitant doit présenter son projet au Préfet ; ce projet est ensuite instruit par les services de l'Etat.

Suite à la réunion du CLIC du 13/12/2010, l'inspection est allée vérifier l'absence de production de la société Pylote lors de la visite d'inspection du 14 décembre 2010. La règle a ainsi été rappelée à l'industriel qui a transmis son dossier de demande préalable dont l'analyse est en cours.

Mlle VERGNES (DREAL) ajoute que M. VENZAC s'est engagé à ce que Pylote ne débute pas ses activités avant que la décision soit prise et demande d'ailleurs à M. VENZAC de confirmer cet état de fait.

M. VENZAC (directeur du site SME) acquiesce d'un signe de tête.

M. SAVALL (Président du CLIC) indique qu'au regard de cet échange, il peut être confirmé que l'état de droit est respecté, qu'il n'y a pas de production cachée et qu'il n'y a rien d'anormal qui ne se produise sous la surveillance du responsable du territoire industriel d'une part, de l'autorité de contrôle de la DREAL d'autre part. Il demande enfin si les participants souhaitent formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 16 juin 2011.

M. FAVARD (AVPRI) répond qu'il enverra ses commentaires par e-mail plus tard car il n'a pas encore eu l'occasion de discuter avec les membres de son association de ce compte-rendu envoyé tardivement.

Mlle VERGNES (DREAL) annonce que les éléments relatifs au CLIC seront désormais envoyés par e-mail. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la DREAL.

M. SAVALL (Président du CLIC) remercie les représentants de l'ARS de leur participation et souhaite que le Plan Perchlorate permette de recueillir plus d'informations sur le sujet.

.III Questions diverses

M. FAVARD (AVPRI) annonce que les associations désirent participer à l'élaboration du PPRT 2012.

Mlle VERGNES (DREAL) précise que le CLIC est considéré comme « personne et organisme associés » (POA) et qu'à ce titre les associations présentes au sein du CLIC seront associées à son élaboration.

La séance est levée à 19 heures 20.

Toulouse, le 7 décembre 2011,

Le Président



André SAVALL

Présents :

M. André SAVALL - Président du CLIC
Mme Françoise SOULIMAN - Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Mme Myriam GIBLET – Préfecture Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Mme Caroline RAFFALI - Préfecture SIRACED PC
M. le Commandant GHIANI - SDIS, groupement Prévision
M. Victor ALONSO – DREAL
Mlle Elsa VERGNES - DREAL
Mlle Maryline CROVISIER – DREAL
Mme Christine DACHICOURT-COSSARD - DREAL
Mme Caroline CESCO – DREAL
M. Nicolas SAUTHIER – Cellule inter-régionale d'épidémiologie
M. Alain BARON - ARS
M. Paul GOSSARD - DIRECCTE
M. Gérard POUJADE – Conseil Régional de la région Midi-Pyrénées
M. Patrick PIGNARD – Conseil Général de la Haute Garonne
Mme VEZIER - Conseil Général de la Haute Garonne
Mme Michelle SELVE - Conseil Général de la Haute Garonne, directrice du laboratoire départemental de l'eau
Mme Élisabeth BELAUBRE - Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse
M. Robert VENZAC - directeur SME groupe SAFRAN
M. Alain JEAN - responsable sécurité/environnement SME groupe SAFRAN
M. Philippe BENEDEYT – responsable environnement SME groupe SAFRAN
M. Michel LE MOULT – directeur SNPE Reconversion et Services
M. Bernard DUPONT – SNPE Reconversion et Services
M. Yves FAVARD - AVPRI
Mme Alain MARCOM - Collectif « Plus jamais çà, ni ici, ni ailleurs »
Mme Geneviève DOUCET - Collectif « Plus jamais çà, ni ici, ni ailleurs »
Mme Rose FRAYSSINET - les Amis de la Terre
M. Joseph GONZALES - les Amis de la Terre
M. Michel CAPDECOMME – CHSCT SME groupe SAFRAN

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com